



GEST

Grand Est Santé au Travail



Risque routier...

... Comprendre, évaluer pour mieux agir

Webinaire | Jeudi 20 mai 2021

Objectif de ce webinaire...

- Sensibilisation à la **prévention du risque routier** en entreprise
- Impact des **principaux facteurs de l'accidentologie** (alcool, vitesse, téléphone, médicaments, fatigue,...)
- **Prise de conscience de son attitude au volant** et des conséquences possibles sur sa santé et sa sécurité, ainsi que sur celles des tiers

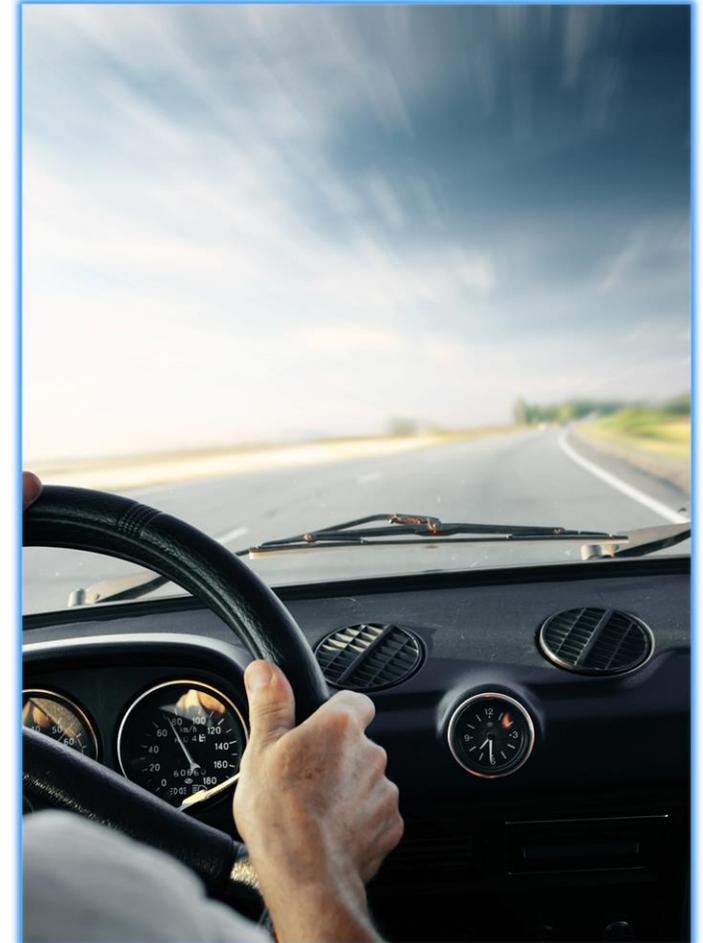
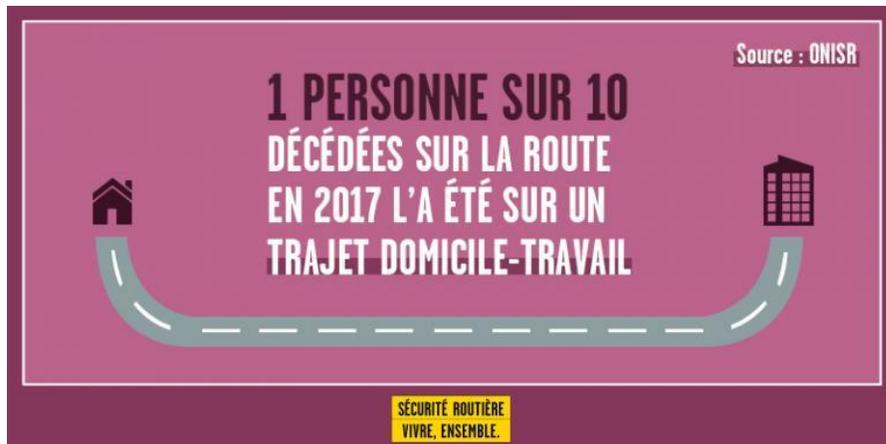
En vous donnant des éléments de réflexion et des pistes d'innovation pour une meilleure prévention routière



Qu'est ce que le risque routier ?

Le **risque routier** est un risque professionnel à part entière, il constitue la première cause de décès au travail.

⇒ **L'anticiper c'est éviter des conséquences dramatiques** pour les collaborateurs de l'entreprise et l'entreprise elle-même.



Le risque routier en quelques chiffres...

290

Décès dans le
cadre du travail

55 213

Accidents
du travail et
de trajets liés au
risque routier

4,5 millions

Journées d'arrêt
de travail
suite à accident de
la route

Au sommaire...

-1-

**Inventaire
des risques**

-2-

**Différents types
d'accidents**

-3-

**Le risque routier,
tous concernés !**

-4-

**Vos obligations
réglementaires**

-5-

**Conseils en
prévention**

-6-

Témoignage

-7-

**Charte des 7
engagements**

-8-

À vos questions



CHANNEL STRATEGIES

-1-

Inventaire des risques

Différents types de risque

1. Stupéfiants
2. Alcool
3. Médicaments
4. Troubles du sommeil
5. Pathologies



Stupéfiants et alcool



Conduite et stupéfiants

- 6 points	2 ans de prison	4 500 € d'amende
------------	-----------------	------------------

Conduite et stupéfiants + alcool

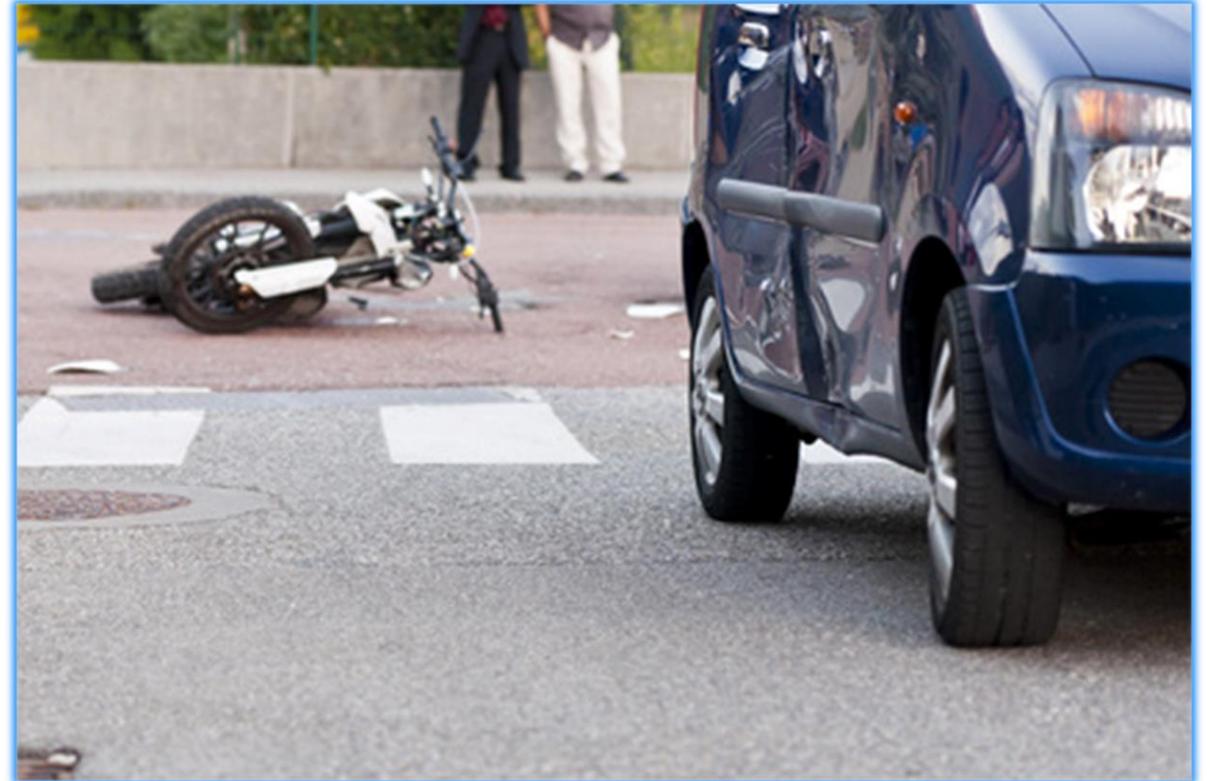
- 6 points	3 ans de prison	9 000 € d'amende
------------	-----------------	------------------

Si infraction par salarié d'une entreprise de transport de voyageurs

5 ans de prison		75 000 € d'amende
-----------------	--	-------------------

Effets des stupéfiants et alcool

- Conduire sous l'effet du cannabis **double** le risque d'avoir un accident mortel
- ... Et **x 15** si cannabis + alcool



Bilan des accidents sous stupéfiants et alcool

7% des conducteurs impliqués dans un accident mortel sont + au cannabis...

&

2,8% également à l'alcool

En cas d'accident ayant entraîné des blessures ou un décès :

- Jusqu'à 10 ans de prison (OH + stupéfiants) et 150 000 € d'amende
- En plus : interdiction (définitive ou non) à l'accès ou au maintien dans une profession ayant trait au transport



Comment cela marche ?

- Alcool, cannabis, héroïne, cocaïne, amphétamines... sont tous des substances **psychoactives** qui agissent sur le **cerveau**

Un seul joint (THC) peut modifier la vigilance pendant 24h !

- **Effets recherchés** : relaxation, euphorie, facilitation du contact social, flottement...
- **Effets non recherchés** : troubles anxieux, attaque de panique, « bad trip », bouffées délirantes aiguës, hallucinations, « flash-back »...
- Risque de dommages physiques, psychologiques ou sociaux (isolement, dette,...) pour l'utilisateur, ses proches et son environnement.

Impact des médicaments sur la conduite

- Les médicaments à **1er niveau** de précaution : **Il n'y a pas de contre-indication formelle**, mais des conseils de prudence doivent vous être prodigués.
- Les médicaments à **2ème niveau** de précaution : **Contre-indication pour les conducteurs professionnels, dans ce cas le médecin doit vous délivrer un arrêt de travail.**
- Les médicaments à **3ème niveau** de précaution : **Incompatibles avec la conduite**



NIVEAU 1
SOYEZ PRUDENT
NE PAS CONSUIRE
SANS AVOIR LU LA NOTICE



NIVEAU 2
SOYEZ TRÈS PRUDENT
NE PAS CONSUIRE
SANS AVOIR L'AVIS D'UN MÉDECIN



NIVEAU 3
NE PAS CONDUIRE
POUR LA REPRISE DE LA CONDUITE
DEMANDER L'AVIS D'UN MÉDECIN

Médicaments pouvant altérer la vigilance

- Benzodiazépines
- Anxiolytiques
- Myorelaxants
- Anti convulsivants
- Somnifères
- Anti dépresseurs
- Antihistaminiques
- Neuroleptiques...

Rechercher les pictogrammes sur la boîte, lire la notice du médicament

Demander conseil au médecin traitant en cas de doute

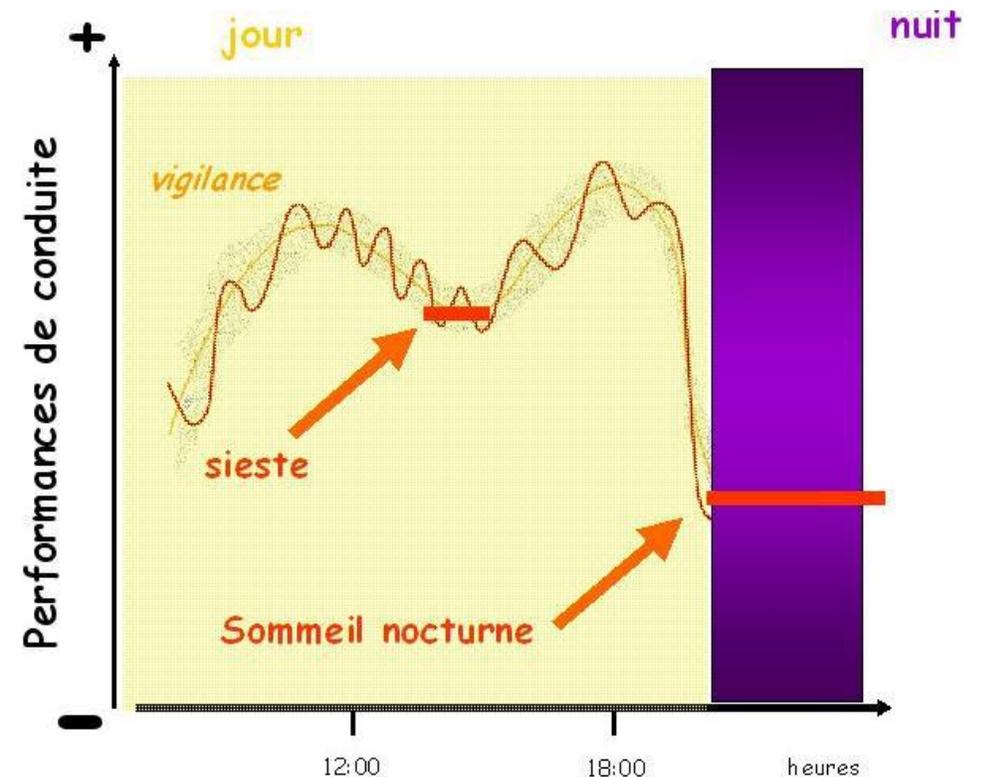
Éviter l'automédication ou l'arrêt sans précaution d'un médicament

L'association médicament-alcool augmente le risque d'accident

Troubles du sommeil

La conduite nécessite une **vigilance permanente** (éveil, attention, bons réflexes et bonnes décisions).

De façon physiologique, la vigilance varie naturellement au cours de la journée, avec une modulation selon le chronotype (du matin, intermédiaire, ou du soir) :





Intérêts du sommeil

- Récupérer de la fatigue physique de la période d'éveil
- Régénérer l'énergie
- Renforcer les défenses immunitaires
- Évacuer le stress

Pathologies du sommeil

- Apnée du sommeil +++

 **5%** de la population

- Hypersomnie idiopathique

- Narcolepsie...



Perturbations du sommeil

- Stress, anxiété
- Migraine
- Douleurs
- Horaires décalés (perturbation du rythme naturel veille/sommeil, accumulation d'une dette de sommeil chronique 1-2h/nuit en moins)
- Médicaments...

Conséquences d'un mauvais sommeil

- Somnolence, baisse de la vigilance
- Fatigue chronique, diminution du temps de réaction
- Irritabilité, troubles de l'humeur
- Obésité (risque x 2,5)
- Diabète (x 2,5)
- Hta
- Diminution du seuil de tolérance à la douleur

Dette de sommeil = risque accidentel équivalent à celui de l'alcool :

- **18h** d'éveil ~ alcoolémie 0,5g/L (ressenti)
- **24h** d'éveil ~ alcoolémie 1g/L



Pathologies & contre-indications médicales à la conduite

- **Contre-indications absolues** : Certaines pathologies cardiovasculaires symptomatiques, troubles du sommeil persistants, addictions, troubles de la vue sévères, handicap moteur important, troubles de la coordination, démence, psychose,...
- **Contre-indications relatives ou temporaires, parfois soumises à un avis spécialisé** : cf. arrêté du 16 décembre 2017
- Délivrance (ou maintien) du permis de conduire peut être soumis à avis d'un médecin agréé, voire de la commission préfectorale du permis de conduire.



CHANNEL STRATEGIES

-2-

**Différents
types
d'accidents**

Accident de mission & de trajet, quelle différence ?

ACCIDENT DE MISSION

Accident qui a lieu à l'occasion d'un **déplacement nécessaire à l'exécution du travail.**

C'est un accident du travail (article L. 411-1 du Code de la Sécurité sociale).

Responsabilité pénale du collaborateur peut être engagée en cas d'infraction au Code de la route ou d'accident corporel qu'il aurait occasionné.

Responsabilité pénale et civile de l'employeur peut aussi être engagée s'il est établi un manque de prévention de sa part à l'origine d'un accident de la route.

ACCIDENT DE TRAJET

Accident qui se produit à l'occasion d'un **déplacement entre le domicile et le lieu de travail ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel.**

La loi l'assimile à un accident du travail (article L. 411-2 du Code de la Sécurité sociale), mais du fait de la nature non professionnelle du déplacement, **la prévention du risque trajet ne dépend pas d'une obligation légale.**

Importance de la mise en œuvre d'un plan de prévention doit être le résultat d'une volonté partagée entre l'employeur et son collaborateur.

Tarification de l'accident de trajet

Les accidents de trajet ne sont pas imputés à votre compte employeur directement.

Ils font l'objet d'une majoration de votre taux



CHANNEL STRATEGIES

-3-

**Le risque
routier, tous
concernés !**

Tous dans le « rétroviseur »

Salariés dont la conduite est le cœur de métier



Salariés qui doivent se déplacer fréquemment



Salariés qui se rendent sur leur lieu de travail ou leur lieu de restauration habituel

- Véhicule perso : retour de poste de nuit, en hiver sur routes verglacées, domicile éloigné, éblouissement...
- Piéton
- Vélo, trottinette...

MISSION

TRAJET

En résumé, tous les salariés sont concernés par le risque routier



-4-

**Vos obligations
réglementaires**



Vos obligations en tant que salarié(e)

- **Respecter le code de la route**
 - Interdiction de téléphoner au volant
 - Respect des limites de vitesse
 - Respect des feux de signalisation
 - Port de la ceinture...
- **Informer son employeur en cas de retrait de permis**
- **Respecter les temps de pause**

Vos obligations en tant qu'employeur

- **Obligation générale de sécurité**

Article L4121-1 du Code du Travail

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs...

Article L4121-3 du Code du Travail

Il doit procéder à l'évaluation de ce risque pour mettre en place des actions de prévention

Article L4121-3 du Code du Travail

Les résultats de cette évaluation sont transcrits dans le Document unique des risques professionnels

Le risque routier étant un risque professionnel à part entière, l'employeur doit l'inclure dans son document unique



Vos obligations en tant qu'employeur

- **Mettre à disposition et entretien des véhicules** (art. L4321-1 du Code du Travail)
- **Vérifier le permis de conduire de chaque de vos salariés**
- **Dénoncer un salarié ayant commis une infraction routière**
- **Programmer les visites médicales des salariés**
- **Protocole de sécurité ?**



CHANNEL STRATEGIES

-5-

**Conseils en
prévention**

Focus salarié(e)



Avant le
départ

- **Vérifier votre véhicule** (éclairage, freins, usure et pression des pneus y compris la roue de secours, lave glace...)
- **Prévoir les équipements qui peuvent tout changer le moment venu** (bouteilles d'eau, lunettes de soleil, bombe antigivre, raclette, chaînes...)
- **Être au top en matière de visibilité** (nettoyer le pare brise, les rétroviseurs et régulièrement les feux, vérifier l'efficacité des essuies glaces)
- **Il faut 5/10ème d'acuité visuelle minimum pour les 2 yeux pour conduire un véhicule.** Lors de la visite en santé au travail, la vue est évaluée et l'orientation vers un ophtalmologue peut être proposée.
- **Incompatibilité à la conduite est inférieure à 8/10 pour l'oeil le meilleur et 1/10 pour l'oeil le moins bon pour les chauffeur Poids Lourd.** Lors de la visite en santé au travail, la vue est évaluée et l'orientation vers un ophtalmologue peut être proposée.
- **Faire des pauses toutes les 2 heures pour éviter la somnolence**, et en profiter pour marcher, s'hydrater et s'étirer.
- **Le conducteur est responsable de ses actes au volant et donc redevable de ses contraventions.** Ceci doit être inscrit de manière formelle afin de responsabiliser le conducteur .

Rappels de bonne conduite

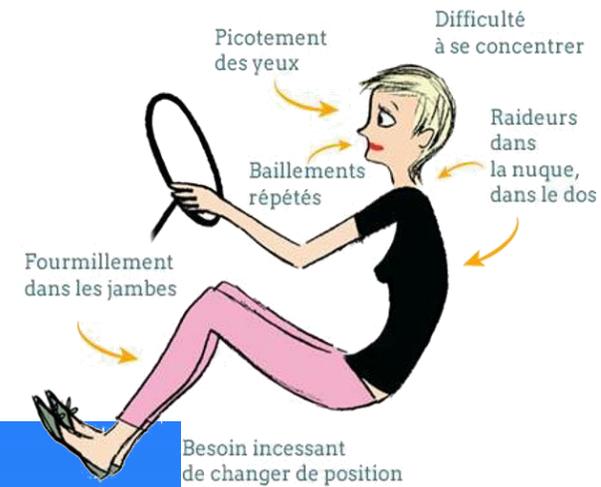
- **Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conservez les deux mains sur le volant, respectez les limitations de vitesse, et maintenez vos distances de sécurité.**
- **La consommation de médicaments** est susceptible d'altérer la capacité de conduite ou le comportement des conducteurs, si la nature ou les quantités absorbées entraînent un risque pour la conduite.
- **Les médicaments** sont classés en trois niveaux de dangerosité pour la conduite, identifiables par trois pictogrammes :
 - **Jaune niveau 1**
 - **Orange niveau 2**
 - **Rouge niveau 3**



Rappels de bonne conduite

- **La prise de benzodiazépine ou apparentés (anxiolytique ou hypnotiques) et d'antidépresseurs** augmente significativement le risque d'être responsable d'un accident de la route, en particulier aux étapes clés d'initiation ou de modification du traitement.
- Aucune **substance psychoactive**, ni le cannabis, ni l'ecstasy... n'est compatible avec la conduite d'un véhicule en raison de leurs effets : somnolence, modification de la perception visuelle, diminution des réflexes... Leur consommation est interdite par la loi.
- La **somnolence excessive non traitée ou persistante** représente une incompatibilité à la conduite.

Premiers signes = ARRÊT



Baisse de vigilance

Difficulté à maintenir une vitesse constante

Inattention à la signalisation ou au trafic

Difficulté à maintenir la trajectoire

Somnolence

Endormissement passagers

Paupières lourdes

Bâillements

Périodes d'absences

Désir fréquent de changer de position

Fatigue

Raideurs dans la nuque

Douleurs dans le dos

Regard fixe, difficulté de concentration

↳ Dès ces premiers signes même si il ne vous reste que peu de kilomètres à parcourir, arrêtez vous rapidement !

En tant que salarié(e), à qui m'adresser...



Focus employeur

- S'assurer que le salarié conducteur possède un permis en cours de validité
- **Équiper en sécurité les véhicules** (pneu neiges, essuies glaces, gilet de sécurité, triangle de signalisation, trousse de secours, ABS, airbags, direction assisté, système d'assistance électronique à la conduite, limiteur de vitesse)
- **Choisir un véhicule adapté aux missions confiées** (la position de conduite et l'ergonomie du véhicule peuvent engendrer des douleurs lombaires, cervical, sciatique...)
- Aménager le véhicule pour le transport de charges en toute sécurité
- **Organiser au mieux les déplacements** (planifier itinéraires en incluant les temps de pause, favoriser l'autoroute pour les longs trajets, tenir compte des conditions météo)
- Veiller à bien intégrer les temps de conduite dans le temps de travail
- **Évaluer les temps de parcours** (Si un employé doit parcourir une longue distance après une journée de travail, il est recommandé de lui demander de dormir à l'hôtel)
- **Sensibiliser les salariés au risque routier et communiquer sur les règles de conduites** (ne pas téléphoner ni manger au volant, ne pas envoyer de SMS en roulant, respecter le code de la route et les limitations de vitesses)
- **Analyser les besoins en matière de communication et proposer des solutions** (intégrer des temps d'arrêt pour téléphoner, utiliser le renvoi automatique sur la messagerie- notifier que le kit main libre est également interdit)
- Inscrire les salariés les plus exposés à un stage de conduite en situations dangereuses
- Réduire, autant que possible la fréquence des déplacements (préférer la visioconférence, l'audio conférence...)

⇒ **L'évaluation du risque routier est une obligation légale.** Il vous faut intégrer le risque routier à votre document unique des évaluations des risques professionnels



-6-

Témoignage

monsieur Michel RICH



*Directeur des comités départementaux
du Bas-Rhin et du Haut-Rhin*



Partenariat avec AST67

Partenariat d'AST67 avec **l'association de prévention routière**, en particulier avec le comité 67, dans le cadre d'atelier de sensibilisation concernant le risque routier.



Session de **2h30** en groupe

Objectif : Améliorer la conduite et le comportement des conducteurs.

Partenariat avec AST67

Public ciblé

Les salariés titulaires du permis de conduire et les employeurs.

Contenu

- Rappel sur la notion de partage de la route
- Vitesse et champ visuel
- Distances d'arrêt
- Giratoire
- Simulateur d'alcoolémie
- Distracteurs
- Déchéance d'assurance

Illustrations des ateliers/interventions



 **association**
PRÉVENTION
ROUTIÈRE





CHANNEL STRATEGIES

-7-

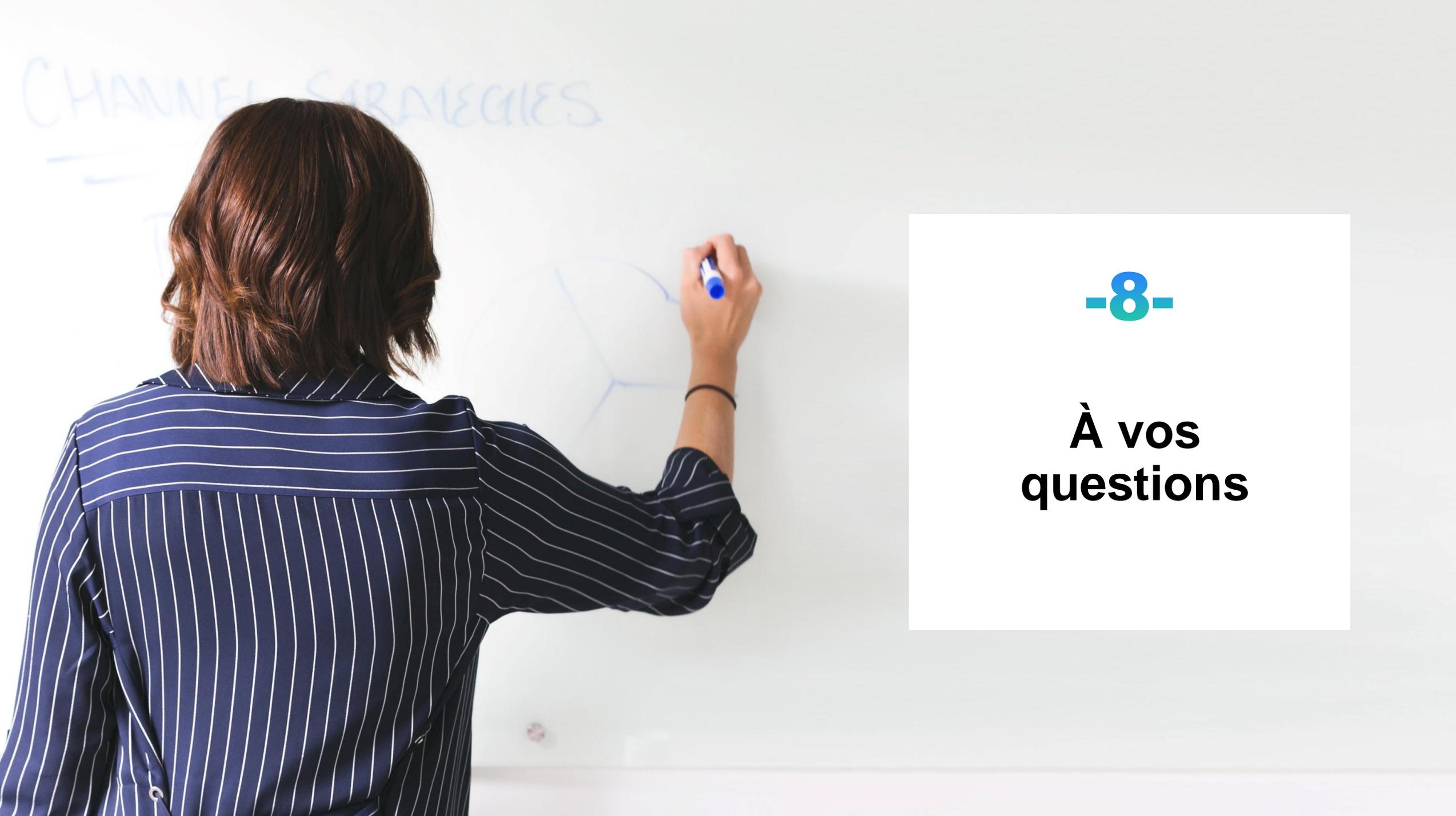
**Charte des 7
engagements**

Charte des 7 engagements

Le 11 octobre 2016, **21** chefs d'entreprise se sont publiquement engagés en faveur de la sécurité routière en signant **7** engagements forts pour **la sécurité des déplacements professionnels de leurs collaborateurs.**



Depuis, près de **1 500** employeurs se sont engagés, impliquant plus de 3 millions de collaborateurs pour une route plus sûre.



-8-

**À vos
questions**

Nos contacts

Pour toute demande d'informations...

...Contactez votre service de santé au travail



Merci de votre attention

<https://association-gest.org>



Grand Est Santé au Travail



SAVE THE DATE

Qualité de vie au travail : comment soutenir le
« *travail ensemble* » en phase de crise ?



 **GEST**
Grand Est Santé au Travail

WEBINAIRE GRATUIT
JEUDI 17 JUIN à 10H

Au plaisir de vous retrouver...

Nos ressources

■ Associations Prévention Routière

Bas-Rhin : <https://www.preventionroutiere.asso.fr/comite/bas-rhin/#comite>

Grand Est : <https://www.preventionroutiere.asso.fr/region/grand-est/>

■ INRS

Choisir son véhicule utilitaire léger (VUL) - <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206046>

Le risque routier en mission - <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206329>

Le risque routier, un risque professionnel à maîtriser - <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206352>

Ce qu'il faut retenir - <https://www.inrs.fr/risques/routiers/ce-qu-il-faut-retenir.html>

■ Sécurité routière

Employeurs, rejoignez l'appel <https://www.securite-routiere.gouv.fr/employeurs-engages/employeurs-rejoignez-lappel>

Établissements Roy - Les bonnes pratiques de sécurité routière au travail <https://www.youtube.com/watch?v=pzSqiaBO7xQ>

Groupe Le Calvez - Les bonnes pratiques de sécurité routière au travail <https://www.youtube.com/watch?v=iJKQUE0MsSg>

Le risque routier professionnel - <https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-sa-conduite/le-risque-routier-professionnel>

Métropole de Nantes // Les bonnes pratiques de sécurité routière au travail - https://www.youtube.com/watch?v=C_kh2mKUyo0



Nos ressources

- **Youtube** Entreprise Moralès - *Les bonnes pratiques de sécurité routière au travail*
<https://www.youtube.com/watch?v=5XwuWRjRmSc>

- **Partenaires**

AMELI *Risque routier* <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/risques/risque-routier/risque-routier>

CARSAT *Le risque routier* <https://www.carsat-bretagne.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/nos-conseils-par-risque/le-risque-routier.html>

- **Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion**

Risque routier professionnel : des chiffres-clés pour sensibiliser à la première cause de mortalité au travail, avr. 13 2021
<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/risque-routier-professionnel-des-chiffres-clés-pour-sensibiliser-a-la-premiere>

- **Prévention BTP**

Les risques d'accidents sur la voie publique - <https://www.preventionbtp.fr/chantiers/risques/les-risques-d-accidents-sur-la-voie-publique>

